

CONVENTION DE MEMBRE STAGIAIRE SOUS PARRAINAGE
Section Bâtiment

(version valable à partir du 01/01/2019)

Entre

Madame / Monsieur, né(e) le.....domicilié(e) à

L-....., rue

Désigné(e) ci-après « **membre stagiaire sous parrainage** »

Et

Madame / Monsieur, né(e) ledomicilié(e) à

L-....., rue

Désigné(e) ci-après « **parrain** »

est conclue la présente convention de parrainage de nouveau membre, selon les conditions décrites ci-après et correspondant au Règlement d'Ordre Intérieur du 01/03/2016.

Objectifs du parrainage :

- Introduction dans la profession de l'expert avec l'appui de la CEL.
- Promouvoir la qualité de l'expertise.
- Aide à la formation de l'expert et à la méthodologie.

Signature membre stagiaire	Date	Signature parrain

**Définition des obligations et des droits du parrain et du membre stagiaire sous parrainage
suivant le Règlement de l'Ordre Intérieur du 01/03/2016**

PARRAIN : (art. 22.2 A du règlement d'ordre intérieur)

- Le parrain doit être un Expert confirmé prouvant d'une expérience d'au moins dix (10) ans.
- Il doit être membre agréé de la Chambre des Experts du Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 5 ans et être inscrit sur la liste des parrains de la CEL.
- Le parrain ne pourra assurer le parrainage que de deux membres stagiaires simultanément.
- Le parrain n'a pas obligation de fournir des dossiers au candidat membre stagiaire.
- Le parrain doit être attiré dans les domaines que le nouveau candidat aimerait exercer lors de sa future carrière en tant qu'expert, voire dans la réalisation d'expertises judiciaires, expertises d'assurances etc.
- Au cas où l'expérience de l'expert parrain ne porte que sur l'établissement d'états des lieux ou d'autres missions précises et limitées, le parrain ne peut accompagner qu'un membre stagiaire n'exerçant que dans ces mêmes domaines.

Mission et obligations du parrain : (art. 22.2 B du règlement d'ordre intérieur)

- Assurer l'assistance à l'élaboration de rapports d'expertises sans engagement et sans responsabilité du parrain au sujet du contenu ;
- Assurer l'assistance axée sur procédures, présentation, démarches, comportement du candidat ;
- Intervenir volontairement si besoin en est (rémunération exceptionnelle selon arrangement entre parrain et nouveau membre) ;
- Envoyer la "convention de parrainage" signée au secrétariat de la Section bâtiment et au président de la commission d'admission endéans les quinze jours après signature ;
- Donner son avis par écrit à la commission d'admission à la fin de la période de parrainage ;

NOUVEAU MEMBRE :

Mission et obligations du nouveau membre :

- Le parrainage est obligatoire pour tout "nouveau membre". Lors de sa période de parrainage, le membre stagiaire sous parrainage doit remettre à son parrain au moins 4 dossiers d'expertise traités dans le ou les domaines auxquels le candidat aimerait se faire inscrire dans le rôle des membres agréés. Ce nombre de dossiers à remettre peut être limité à 10 dossiers selon l'appréciation du parrain.
- Le membre stagiaire garde la responsabilité du contenu de ses rapports d'expertise.
- Le membre stagiaire doit se procurer les missions d'expertises lui-même.
- A la fin du parrainage le membre stagiaire doit avoir accompli les cycles de formation prescrits par la Section Bâtiment. Le détail de ces cycles est disponible auprès du secrétariat.
- A la fin du parrainage, et selon l'appréciation du parrain, le membre stagiaire sera définitivement inscrit comme membre agréé ou associé, sous condition d'avis positif de la ComAd et de l'accord du Conseil d'Administration, ou en cas de dépréciation du parrain, le membre stagiaire sera refusé.

Signature membre stagiaire	Date	Signature parrain

Fait à, le en 4 exemplaires.